

**DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE****COMMISSION PERMANENTE**

Séance du jeudi 29 septembre 2022

DÉLIBÉRATION N° CP-2022/09/29-1/15

**Accusé de réception – Ministère de l'intérieur**

077-227700010-20220929-lmc100000024221-DE

**Acte Certifié exécutoire**

Envoi Préfecture : 07/10/2022

Réception Préfet : 07/10/2022

Publication RAAD : 11/10/2022

**OBJET :** Réaménagement des Routes départementales 199 et 370 dans le cadre de la création de la ZAC « Les Hauts de Nesles » à Champs-sur-Marne. Cession d'emprises foncières au profit d'EPAMARNE.

Dans le cadre de la procédure de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté « Les Hauts de Nesles » à Champs-sur-Marne, des emprises du domaine public routier départemental correspondant aux talus nord et sud du diffuseur du Bois de Grâce sont désaffectées et déclassées pour être cédées au profit d'EPAMARNE. Chaque talus fait l'objet d'une procédure distincte.

**LA COMMISSION PERMANENTE,**

VU le Code des Collectivités territoriales,

VU le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.131-4 et R.131-5,

VU l'article L.3112-4 du Code général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération du Conseil départemental n° 3/07 du 19 décembre 2019 prenant en considération le réaménagement des routes départementales 199 et 370 dans le cadre de la création de la ZAC « Les Hauts de Nesles » à Champs-sur-Marne,

VU la délibération du Conseil départemental n°0/04 du 1<sup>er</sup> juillet 2021, portant délégation de compétences à la Commission permanente, dans son alinéa n° 1,

VU l'arrêté préfectoral n° 2018/DDT/STAC/004 du 26 juillet 2018 portant création de la zone d'aménagement concerté dite « Les Hauts de Nesles » sur le territoire de la commune de Champs-sur-Marne,

VU l'enquête unique qui s'est déroulée du 25 mai au 26 juin 2021,

VU le rapport du Commissaire du 26 juillet 2021,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-25/DCSE/BPE/E du 9 novembre 2021 autorisant, en application de l'article L.181-1 du Code de l'environnement, EPAMARNE à aménager la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Hauts de Nesles sur le territoire de la commune de Champs-sur-Marne,

VU l'arrêté préfectoral n°2021/35/DCSE/BPE/EXP de Déclaration d'Utilité Publique délivré le 2 décembre 2021,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE**

Article 1 : d'approuver la désaffectation et le déclassement des emprises du domaine public routier correspondant au lot 1 figurant sur le plan de bornage annexé à la présente délibération,

Article 2 : d'approuver la cession des emprises du domaine public routier départemental visées à l'article 1 ainsi déclassées au profit d'EPAMARNE moyennant l'euro,

Article 3 : d'autoriser le représentant du Département de Seine-et-Marne à signer l'acte notarié destiné à concrétiser la cession visée à l'article 2 ainsi que tous documents nécessaires au transfert de propriété,

Article 4 : d'approuver le principe de désaffectation future et de déclassement futur des emprises du domaine public routier correspondant au lot 2 figurant sur le plan de bornage en annexe à la présente délibération, sous réserve de la réalisation par EPAMARNE des travaux de fermeture de la bretelle Sud-Ouest du diffuseur du Bois de Grâce, rendant possible la désaffectation desdits biens,

Article 5 : d'approuver le principe de cession des emprises du domaine public routier départemental visées à l'article 4 au profit d'EPAMARNE moyennant l'euro, conditionné à la désaffectation et au déclassement des biens, au caractère définitif de la décision de déclassement et à la purge du droit de préemption de la commune de Champs-sur-Marne,

Article 6 : d'autoriser le représentant du Département de Seine-et-Marne à signer la promesse de vente au bénéfice d'EPAMARNE pour le lot 2 en conformité avec les dispositions de l'article L. 3112-4 du Code général de la propriété des personnes publiques,

### **Adopté à l'unanimité**

Ont voté POUR (41) :

M. Éric BAREILLE

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI

Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI

M. Jean-Marc CHANUSSOT

M. Bernard COZIC

Mme Sophie DELOISY

M. Smaïl DJEBARA

M. Vincent ÉBLÉ

Mme Bouchra FENZAR-RIZKI

Mme Isoline GARREAU qui a donné pouvoir à Mme Claudine THOMAS

M. Laurent GAUTIER

Mme Julie GOBERT

M. Pascal GOUHOURY

M. Anthony GRATACOS

M. Michel JOZON qui a donné pouvoir à Mme Sophie DELOISY

M. Denis JULLEMIER qui a donné pouvoir à Mme Céline NETTHAVONGS

Mme Sarah LACROIX qui a donné pouvoir à Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU

M. Olivier LAVENKA

M. Jean LAVIOLETTE  
Mme Nolwenn LE BOUTER  
Mme Daisy LUCZAK  
Mme Marianne MARGATÉ  
M. Olivier MORIN  
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU  
Mme Mireille MUNCH  
Mme Céline NETTHAVONGS  
M. Jean-François PARIGI  
Mme Véronique PASQUIER  
M. Vincent PAUL-PETIT  
M. Ugo PEZZETTA  
Mme Marie-Line PICHERY  
M. Brice RABASTE  
Mme Béatrice RUCHETON  
M. Patrick SEPTIERS qui a donné pouvoir à M. Laurent GAUTIER  
Mme Sara SHORT-FERJULE  
Mme Sandrine SOSINSKI  
M. Jean-Louis THIERIOT  
Mme Virginie THOBOR  
Mme Claudine THOMAS  
M. Xavier VANDERBISE qui a donné pouvoir à M. Brice RABASTE  
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (5) :

Mme Emma ABREU, M. Thierry CERRI, Mme Anne GBIORCZYK et M. Christian ROBACHE, en leur qualité de représentants du Département au sein du CA d'EPAMARNE ainsi que M. Yann DUBOSC en sa qualité de Président du CA d'EPAMARNE .



Jean-François PARIGI  
Président du Conseil départemental  
de Seine-et-Marne